

Madame, Monsieur,

Je suis heureux de vous adresser ci-joint le "guide à l'intention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre" qui fait suite à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite "loi MOP", et à ses textes d'application.

Cette loi a pour objectif essentiel de créer les conditions d'une plus grande qualité des constructions et ouvrages publics, objectif auquel je suis très attentif.

Les décrets et l'arrêté d'application élaborés dans le même but sont maintenant tous entrés en vigueur.

C'est ainsi que, depuis le 1^{er} juin 1985, les nouvelles missions de maîtrise d'œuvre sont maintenant utilisées. Depuis cette date, le décret de 1973 relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture n'est plus applicable.

Il n'est aujourd'hui plus possible, ni souhaitable, d'imposer de nouveaux barèmes ou tout autre mode de calcul des rémunérations.

Toutefois, il a paru utile d'aider le maître d'ouvrage public et l'équipe de maîtrise d'œuvre dans leur dialogue pour la détermination de la rémunération des nouvelles missions de maîtrise d'œuvre.

Un dialogue fructueux entre eux dès cette étape entraîne le plus souvent le succès de leur coopération ultérieure, puis la réussite de leur projet commun.

En outre, la qualité d'un édifice ou d'une infrastructure dépend, pour une grande part, de la qualité des études et du suivi du chantier ; la maîtrise d'œuvre doit être rémunérée de façon équitable pour pouvoir assurer cette qualité.

J'ai donc demandé à ce qu'un guide, même s'il est sans valeur réglementaire, soit mis à la disposition de tous pour faciliter la libre négociation contractuelle de cette rémunération.

Issu d'une concertation entre les principaux partenaires concernés, ce guide est un outil volontairement simple et pratique, ménageant un large espace de négociation.

J'ai particulièrement veillé à concilier une juste rémunération des missions de maîtrise d'œuvre et la nécessaire maîtrise des coûts d'investissement.

Pendant les premières années d'utilisation du guide, l'évolution des rémunérations sera analysée grâce à un observatoire que je compte mettre en place.

Je souhaite que chaque intervenant dans l'acte de construire soit conscient de sa responsabilité vis-à-vis de la société : chaque bâtiment public, chaque logement social, chaque ouvrage d'infrastructure a une influence sur la qualité de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Le paysage de notre pays et la manière d'y vivre dépendent pour une grande part de la qualité des ouvrages publics ;

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Bernard BOSSON



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Tourisme



Mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques

GUIDE

A L'INTENTION DES
MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS
POUR LA NEGOCIATION
DES REMUNERATIONS
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
JUIN 1994

LOI MOP

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME